

	FONDATION	DIRECTION DES AFFAIRES ÉTUDIANTES ET COMMUNAUTAIRES	ASSOCIATION DES PARENTS	CAISSE DESJARDINS DU PLATEAU MONTCALM	ASSOCIATION GÉNÉRALE ÉTUDIANTE	COOPSCO F.-X.- GARNEAU
<b>PRINCIPES DIRECTEURS</b>						
1- Être en correspondance étroite avec la mission du partenaire et avec les conditions qui l'aide à la réaliser.	X	X	X	X	X	X
2- Assurer le rayonnement et la visibilité du Cégep (ou de l'association étudiante dans le cas précis de ce partenaire).	X	X	X	X	X	X
3- Accentuer l'ouverture et l'engagement de la communauté.	X	X	X	X	X	X
4- Correspondre aux expertises déjà développées dans le milieu. Accorder la priorité aux projets dont l'action est directement liée au prolongement des activités départementales et/ou organismes liés au Cégep.	X	X	X			X
5- Déborder des activités courantes et des voies habituelles de financement.	X	X	X			
6- L'activité pour laquelle il est demandé un appui financier doit reposer sur l'implication bénévole ou volontaire des participants; un projet s'inscrivant dans le cadre d'un cours pourra être considéré s'il répond à d'autres critères jugés compensatoires. (Un projet incluant des dépenses salariales ou honoraires, peut être accepté à condition qu'il réponde aux autres critères).	X	X	X	X	X	X
7- Les projets avec consommation d'alcool feront l'objet d'une analyse particulière. Ils devront aussi correspondre aux valeurs préconisées par le partenaire et être appuyés par la Direction des affaires étudiantes et communautaires.		X				X
<b>CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ</b>						
8- Remplir tout le formulaire de demande de subvention et de façon professionnelle.	X	X	X	X	X	X
9- Les projets associés à une demande au Guichet unique doivent être réalisés après la date de réponse prévue au calendrier.	X	X	X	X	X	X
10- Être à l'emploi ou poursuivre des études à temps plein au Cégep Garneau ou faire partie de l'un des partenaires suivants : Coopsco, Coopsco alimentaire, CPE La Frimousse, l'Association des parents, l'Association générale étudiante, les employés du CRDI au Cégep.	X		X SAUF CPE	ÉTUDIANTS UNIQUEMENT	ÉTUDIANTS UNIQUEMENT	
11- Être membre de la Coopérative étudiante.						X
12- Le programme du GU ne peut être considéré comme la seule source de financement du projet. Le requérant doit démontrer sa recherche d'autres sources de financement. <i>*Sauf exception, une mise de fonds peut être engagée par le requérant.</i>	X	X		MISE DE FONDS OPTIONNELLE		X
13- Le projet doit être source d'avancement et/ou d'initiative pour l'étudiant, que ce soit au plan personnel ou scolaire (le projet doit « apporter un plus » à l'étudiant).		X			X	
14- Les voyages qui comportent un volet coopération ou aide humanitaire seront priorisés.				X		X
15- Fournir l'assurance que le projet sera réalisé au plus tard dans la session suivant la confirmation de la subvention.	X	X	X			

	FONDATION	DIRECTION DES AFFAIRES ÉTUDIANTES ET COMMUNAUTAIRES	ASSOCIATION PARENTS	CAISSE DESJARDINS PLATEAU MONTCALM	ASSOCIATION GÉNÉRALE ÉTUDIANTE	COOPSCO
<b>CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ (SUITE)</b>						
16- Attribuer la supervision ou la coordination du projet à un membre du personnel du Cégep si le projet est soumis par un étudiant. Avoir l'approbation du supérieur immédiat dans le cas d'un projet présenté par un employé.	x			x		
17- Le projet peut être en lien avec des activités de fin de programme (exemple : bal, album, etc.).				x	x	
18- Les activités reposent sur du bénévolat et ne servent pas à des fins politiques ou sectaires.				x		
19- Pour les stages, une demande individuelle peut être faite, mais le requérant doit être membre de la Caisse Desjardins du Plateau Montcalm.				x		
20- Le requérant est un organisme à but non lucratif ou de nature coopérative.				x		
<b>CRITÈRES DE SÉLECTION</b>						
21- Les subventions sont un coup de pouce financier qui vise à faciliter de façon ponctuelle la réalisation d'un projet. En ce sens, le partenaire peut réduire sa contribution d'année en année.	x	x	x	x	x	x
22- Le projet est supporté par le Cégep et aura des retombées positives et concrètes pour la collectivité.				x		
23- La réalisation du projet ne repose pas entièrement sur l'obtention de la somme demandée.				x		
<b>RATIO/PLAFOND</b>						
24- Le montant attribué n'excédera jamais le montant demandé par l'organisme ou le groupe, mais le partenaire se réserve le droit d'accorder un montant moindre.	x	x	x	x	x	x
25- Peut accepter plus d'une demande provenant d'un même organisme ou d'une même institution, dans la même année financière, sans dépasser un montant de 500 \$.		x				x
26- Les voyages d'études organisés dans le cadre d'un cours auront une limite budgétaire, soit 20 % du budget total accordé aux dons et commandites.						x
27- Un montant maximum de 100 \$ par étudiant sera accordé pour un stage à l'étranger.	x			x		
28- Un montant maximum de 100 \$ par étudiant et un montant maximum de 2 000 \$ par projet (pour un groupe de 20 étudiants et plus).			x			
29- Un montant maximum de 125 \$ par étudiant sera accordé pour un stage.			x			
30- La limite de contribution par étudiant directement touché est fixée à 99 \$. Pour les stages, le maximum est fixé à 75 \$. Ces limites concernent également tout projet réalisé dans le cadre d'un défi personnel répondant tout de même aux critères du développement d'une vie étudiante.		x				



	FONDATION	DIRECTION DES AFFAIRES ÉTUDIANTES ET COMMUNAUTAIRES	ASSOCIATION PARENTS	CAISSE DESJARDINS PLATEAU MONTCALM	ASSOCIATION GÉNÉRALE ÉTUDIANTE	COOPSCO
<b>MÉTHODES D'ATTRIBUTION ET MOYENS DE CONTRÔLE</b>						
31- Le partenaire se réserve le droit d'attribuer ses subventions sous forme monétaire (chèque), matérielle (objets promotionnels, cartes-cadeaux, bons d'achat, etc.), service (impressions, reliure, etc.) ou services alimentaires, en conformité avec son type d'activités et de fonctionnement.		x	MONÉTAIRE UNIQUEMENT	x		x
32- Lorsque possible, utiliser FNT comme moyen d'utilisation des sommes versées.	x	x				
33- Sur le montant accordé, 20 \$ est conservé jusqu'à ce que le demandeur fasse la preuve du respect de son engagement.						x
<b>ENGAGEMENT DU REQUÉRANT</b>						
34- Informer le partenaire en cas d'annulation ou de déplacement de l'activité commanditée et lui retourner le montant ou les objets promotionnels servant à la commandite.	x	x	x	x	x	x
35- Se conformer aux politiques du partenaire et respecter l'entente établie entre les parties.			x	x		x
36- Fournir quelques photos de l'activité (minimum 2) qui pourront être utilisées à des fins publicitaires. Elles pourront être diffusées sur le site web ou les réseaux sociaux du partenaire, dans le journal étudiant ou sur toute autre support utile au partenaire.	x			x		x
37- Offrir au partenaire la visibilité telle qu'elle a été demandée.		x		x		x
38- Le requérant ayant failli à son engagement devra, à moins de circonstances atténuantes, rembourser le partenaire par un retour financier au prorata de la visibilité non offerte selon l'entente convenue.				x		x
39- Fournir, sur demande seulement, un rapport détaillé d'utilisation des sommes versées ou les états financiers de l'organisme.				x		